



Contribution de l'UFC Que Choisir Montpellier
à la consultation publique de la Commission européenne
« Protection des investissements et des règlements des différends entre
investisseurs et États (RDIE) dans le partenariat transatlantique de
commerce et d'investissement (TTIP) »

Dans le cadre des négociations sur le Partenariat Transatlantique UE /Etats-Unis, l'UFC-Que Choisir de Montpellier est fermement opposée à un accord qui inclurait un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). L'inclusion d'un tel mécanisme entraîne le risque bien réel de fournir aux entreprises privées les moyens de poursuivre les gouvernements nationaux qui adoptent des législations protectrices en matière de droits des consommateurs, santé publique, environnement... au motif que ces mesures auraient un impact négatif sur leurs profits. Les investisseurs ne devraient pas être habilités à poursuivre devant des instances arbitrales secrètes et privées des gouvernements pour faire appliquer les dispositions d'un accord dans des conditions démocratiquement inacceptables, permettant de contourner les systèmes judiciaires nationaux. L'inclusion de tels mécanismes dans les accords internationaux a déjà pu causer un certain nombre de problèmes dans la mesure où ils ont permis à des entreprises d'exploiter des lacunes juridiques quand les textes étaient trop vagues.

La menace du recours à ce mécanisme est susceptible d'amener les autorités compétentes à hésiter quand il s'agit d'adopter des réglementations afin de protéger la santé publique, l'environnement, la sécurité alimentaire ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des consommateurs. Le RDIE est un mécanisme extrajudiciaire qui met les investisseurs individuels sur un pied d'égalité avec les gouvernements signataires de l'accord, en donnant aux entreprises le pouvoir de faire valoir les dispositions du traité public dans le privé. Son éventuelle inclusion dans le TTIP accorderait aux investisseurs étrangers plus de droits procéduraux que les investisseurs nationaux, ces derniers n'ayant pas accès à cette voie légale parallèle extrajudiciaire.

De plus, l'Union européenne et les États-Unis ont des systèmes juridiques nationaux parmi les plus respectés et les plus robustes au monde concernant la protection des droits de propriété. Il n'y a donc nullement besoin d'un tel système extrajudiciaire lorsque les investisseurs ont accès à des systèmes judiciaires nationaux de qualité.

L'UFC-Que Choisir de Montpellier entend ainsi exprimer clairement son opposition à l'inclusion d'un mécanisme RDIE dans l'accord final, notamment pour les raisons suivantes :

- ✓ Les recours sont traités à huis clos et les décisions sont tenues secrètes dans la majorité des cas. Cela permet très clairement aux tribunaux d'arbitrage privés de n'avoir aucun compte à rendre et de contourner les systèmes judiciaires nationaux.
- ✓ Les chances de rejet de cas de recours abusifs ou infondés sont très limitées.
- ✓ La question de l'impartialité et de l'indépendance des arbitres est un problème majeur qui démontre les conditions démocratiquement inacceptables dans lesquelles ces mécanismes évoluent.

- ✓ La cohérence et la prévisibilité des décisions ne sont en aucun cas garanties en raison de la large marge d'interprétation laissée aux arbitres (due notamment aux droits souvent très vagues des investisseurs). Les conséquences peuvent être particulièrement graves en raison de l'absence de la possibilité d'appel.
- ✓ Les procédures sont extrêmement coûteuses et infligent une charge non négligeable aux gouvernements et, par extension, au contribuable. La moyenne des frais de justice et d'arbitrage pour un cas RDIE – qu'il soit gagné ou perdu - est estimée selon l'OCDE à environ 8 millions de dollars US.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, les risques sont bien réels pour le consommateur :

- ✓ Les réglementations nationales visant à protéger la santé publique, l'environnement, la sécurité alimentaire ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des consommateurs risqueraient d'être régulièrement remises en cause pour violation des «droits des investisseurs».
- ✓ Les arbitres n'ayant aucun compte à rendre seraient libres de déjuger ou d'interpréter la jurisprudence comme la législation nationale en matière de droits des consommateurs comme ils le souhaitent puisque les dispositions des traités limitant leurs pouvoirs sont très laxistes.
- ✓ Le mécanisme RDIE aurait un effet dissuasif important, susceptible d'amener les autorités compétentes à hésiter quand il s'agira d'adopter des réglementations pour protéger les consommateurs, la santé publique et l'environnement par peur d'être contestées par les grandes entreprises.
- ✓ Un tel mécanisme permettrait aux entreprises étrangères d'exiger une compensation financière représentant des charges importantes sur les finances publiques des Etats et entraînant un gaspillage de centaines de millions d'euros des contribuables. En d'autres termes, le mécanisme de RDIE serait discriminatoire à l'égard des entreprises nationales et des consommateurs.

Enfin, l'UFC-Que Choisir de Montpellier souhaiterait faire part de ses doutes quant à l'approche adoptée par la Commission européenne. Si l'association ne peut que saluer l'effort de consultation des parties prenantes, la rédaction des paragraphes introductifs laisse trop souvent penser que l'inclusion d'un RDIE dans l'accord final est inéluctable et que la seule marge de manœuvre réside dans les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme. L'association rappelle ainsi qu'elle est fortement opposée à l'inclusion d'un mécanisme de RDIE dans l'accord TTIP et souhaite que l'ensemble des positions exprimées par les parties prenantes soient dûment prises en compte par la Commission européenne à l'issue de la consultation.

***Adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration
de l'UFC Que Choisir Montpellier le 9 juillet 2014***

contact presse : 04.67.66.32.96 et com@montpellier.ufcquechoisir.fr